seule question qui figurait à l'ordre du jour était : « Assistance à domicile des vieillards infirmes et incurables : liste des membres à proposer. » Mr le Maire donne les noms des quatre vieillards assistés. La liste est donc maintenue. La séance est levée à 6 heures 45.

Marcq-en-Barœul. — *Le service des tramways à vapeur* a été, durant l'après-midi de jeudi, entravé par le brouillard. La marche des cars entre Tourcoing et Marcq a subi des retards considérables. En cette circonstance, l'irrégularité du service est bien indépendante du bon vouloir du personnel.

— *Les malfaiteurs.* — La police suit actuellement une piste sérieuse au sujet des vols commis, il y a quelques jours, chez M. Catry, mécanicien, et à l'Estaminet du Moulin. Les auteurs de ces vols seront bientôt sous les verrous.

Boubecque. — *Scène de ménage.* — Une femme de cette commune, Mme Houzet, demeurant au Petit Chemin de Werwicq, est venue déposer une plainte à la police à la charge de son mari, qui dans la journée de mercredi l'avait maltraitée. Houzet sera poursuivi.

Communications

Fanfare les Intimes. — La Commission administrative rappelle aux musiciens la répétition de ce soir au local, à neuf heures très précises. Elle compte sur la présence de tous afin de pouvoir exécuter les morceaux qui doivent être joués le jour de la Noël, à la fête de gymnastique. Cette dernière répétition aura lieu avec les gymnastes pour les morceaux d'ensemble et notamment pour le ballet.

UNION SOCIALE & PATRIOTIQUE

CONVOCATIONS

1re Section-Ouest. — BUREAU DE LA RUE DU BOIS. — Vendredi 22 courant, à 8 h. 1/2 du soir, chez E. Couthier, au Chinois, place Verte. Réunion du comité de section. Présence urgente.

LILLE

Le crime de la rue d'Austerlitz. — L'enquête relative au crime horrible de la rue d'Austerlitz — et non la rue d'Arcole — est poursuivie activement. Schmoll, l'ami de la mère sans entrailles, qui a tué son enfant, a été mis en liberté.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 21 décembre 1899

Présidence de M. le conseiller TELLIER. — Ministère public : M. DE LAJONKAIRE, substitut du procureur général

Banqueroute frauduleuse à Dunkerque

Les accusés sont au nombre de six ; mais quatre d'entre eux sont fugitifs. Seuls deux sont arrêtés et jugés aujourd'hui : Joséphine Gaujour, femme Rieffel, âgée de 29 ans, marchande de chaussures à Paris, et Albert-Théodore Voirand, âgé de 47 ans, demeurant à Billancourt (Seine).

La femme Rieffel et Voirand sont acquittés. — Défenseurs : Mes Crémieux, de Paris, et Deman, de Dunkerque. — Avocat de la partie civile : Me Devieuxx.

A la fin de l'audience, la Cour a jugé, par contumace, les quatre accusés fugitifs, impliqués dans la même affaire. Elle a condamné Jean-Louis Gaujour, Antoine Rieffel, Narcisse-Félicien Hecquet et Jeanne Gaujour, femme Hecquet, chacun à vingt ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour.

Résultats généraux de la session

Sans compter les condamnations par contumace, il a été, durant la session, jugé 18 affaires et statué sur le sort de 18 accusés, dont 5 ont été acquittés et 13 condamnés.

Les condamnés sont désormais deux forçats à perpétuité, 5 forçats à temps, 2 réclusionnaires et quatre prisonniers ordinaires. En outre des deux peines perpétuelles, la Cour a prononcé un total de 73 années de travaux forcés, dix ans de réclusion et neuf années d'emprisonnement. Elle a aussi fait deux fois l'application de la relégation et une fois celle de la déchéance de la puissance paternelle.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 21 décembre 1899

Présidence de M. DASSONVILLE, vice-président

LES GRÈVES A TOURCOING

Trois poursuites pour entraves à la liberté du travail

Trois affaires de ce genre sont venues à l'audience correctionnelle d'hier (l'une remise d'il y a 8 jours, on se le rappelle); elles ont occupé une grande partie de l'audience, les débats étaient longs et intéressants. Une foule énorme — des tisseurs et des grévistes vraisemblablement — se pressait dans l'auditoire et manifestait son opinion : il a fallu même un moment menacer de l'évacuation de la salle.

Ceci dit, abordons les faits :

A LA MARLIÈRE

Le premier inculpé appelé est le nommé Paul Depinoy, 18 ans, tisseur, demeurant à Tourcoing, rue de Tunis. C'est un jeune homme, blondin, dans ses beaux atours : il est en liberté, et vient s'asseoir devant son avocat, Me de Lauwereyns, avec lequel il cause avec animation.

M. le président lui fait décliner son identité et lit les renseignements fournis par la police : Jamais condamné, bien noté, mais ne paraît pas se rendre compte de la gravité de l'acte qui lui est reproché. C'est, dit-on, le meilleur soutien d'une famille de dix enfants.

Deux inculpations pèsent sur lui : la première d'avoir, à plusieurs reprises, dans le courant de novembre et de décembre, par des menaces et des violences, entravé le libre exercice du travail; la seconde est un fait précis : le 7 décembre, il aurait frappé plusieurs tisseuses.

Les témoins

Trois témoins ont été appelés par le Parquet, ce sont les trois tisseuses, victimes de l'agression. Marie Coucke, 19 ans, tisseuse à Mouseron, rue du Dragon, ouvrière chez M. Pollet, raconte qu'à maintes reprises elle a été injuriée et maltraitée, elle et ses compagnes, par le prévenu. « Sale g..., sale p..., criait-il, vous en aurez... »

M. le Président. — Pourquoi vous traitait-il comme ça? R. — Il ne le disait pas. — D. Mais vous avez compris pourquoi? — R. Oh, oui !. — D. C'est parce que vous êtes des tisseuses? — R. Oui, oui.

On remarque que le témoin hésite à parler; à plusieurs reprises M. le Président la prie de parler plus haut, elle s'arrête et ne dit rien. A la fin M. Dassonville lui dit : « Pourquoi ne répondez-vous pas plus vite ! » Elle ne répond pas.

D. Vous avez peur? — R. Oui, monsieur. — D. Peur des tisseurs qui sont là? — R. Oui. — Et ce oui est dit avec une telle conviction que le Tribunal en semble impressionné.

« Vous n'avez pas à avoir peur, ajoute alors M. le Président d'une voix sévère, vous êtes ici sous la protection de la justice !... Et s'ils vous poursuivent, s'ils vous font quelque chose, vous n'avez qu'à porter plainte aussitôt ! »

Néanmoins, le Tribunal fait approcher de lui la jeune fille et celle-ci paraît reprendre de l'assurance : elle fait alors le récit de l'agression dont elle a été victime le 7 décembre.

Elle était sortie de l'atelier avec deux de ses compagnes, sous la garde des agents qui les protégeaient. « Vous y passerez ce soir », lui dit alors Depinoy ; elle continua son chemin tout-à-coup, près de la place de la Croix-Rouge, elle vit déboucher l'inculpé qui avait un bâton à la main; au coin de la rue de la Marlière et de la rue de Mouseron, il se jeta sur elle, lui porta un coup de poing à l'œil gauche et un coup de bâton qui la fit tomber.

D. Le reconnaissez-vous? — R. Oui, monsieur, c'est bien lui.

A ce moment du bruit se produit dans l'auditoire; M. le président réclame le silence. « Si cela continue, ajoute-t-il, je ferai évacuer tout le fond de la salle... Vous n'avez pas à manifester ici ! »

Depinoy se lève alors : « Tout ça, c'est tout faux ! » s'écrie-t-il.

M. le président. — « C'est curieux ! vous avez tous le même système: vous niez tout, ces filles mentent toutes, n'est-ce pas? » Poussé à bout, Depinoy finit par se couper, il reconnaît avoir parlé à la fille Coucke au sortir de l'atelier, mais c'est elle qui l'aurait traité de « sale berlou ! »

M. le Président (à Marie Coucke). — Vous êtes bien sûre de le reconnaître? Vous ne voudriez pas faire condamner un innocent? — R. Oui, monsieur, je le reconnais bien.

D. Qu'est-ce que c'est que ce bâton qu'il avait? — C. C'est un rameau (une branche). D'ailleurs, elle montre la griffe qui lui reste à la figure.

Deux autres tisseuses sont entendues, qui confirment en tous points les déclarations de leur compagne.

Hélène Rogge, 16 ans, demeurant à Mouseron, au Christ, le reconnaît parfaitement, elle l'a vu frapper Marie Coucke.

Depinoy. — C'est tout faux !

Enfin Flavie Voegsbreck, 16 ans, au Risquons-Tout, répète la même chose; elle l'a parfaitement entendu crier à plusieurs reprises : « Tiens ! voilà les g... de chez Pollet ! »

M. le Président admoneste sévèrement l'inculpé : « Vous n'avez pas à injurier ces femmes, ni à les empêcher de travailler, vous entendez? »

Depinoy a fait venir deux témoins à décharge l'un Albert Hirwert, un ami de l'inculpé, avec lequel il sort tous les soirs de l'usine.

Ce jour là, le prévenu a dit : Tiens, voilà les femmes de chez Pollet ! » Il n'a pas frappé la fille Coucke. Enfin, Mme Simoëns l'a vu rentrer chez lui à 5 heures.

Les plaidoiries

Me de Lauwereyns déclare qu'il ne suit pas son client sur le terrain de la non culpabilité; il se contente de faire valoir, pour le cas où le Tribunal croirait le délit établi, les circonstances atténuantes, l'âge, les bons renseignements, etc.

Le Tribunal ne rendra son jugement que lorsqu'il aura instruit toutes les affaires du même genre.

PRÈS DE LA GARE DES FRANCS

Maintenant, c'est Henri Luysch, un gros gaillard de trente ans, trieur, demeurant rue du Touquet, jamais condamné, assez bien noté, mais violent, dit la police. Lui aussi, nie les violences dont il est accusé sur plusieurs tisseuses, ce qui soulève encore les protestations de M. le Président.

« Je n'étais pas là, dit Luysch; j'étais chez moi à ce moment. »

— « Ah ! vous êtes tous les mêmes, tous, tous ! Voilà, dans chaque affaire, trois, quatre jeunes filles qui vous reconnaissent, et vous niez... Je comprendrais qu'il y en ait une qui se trompe, mais toutes ! »

Les faits

Encore trois témoins à charge. La scène se passe près de la gare des Francs, le 6 décembre, à l'arrivée du train d'ouvriers, vers six heures et demie du matin. Trois tisseuses, — les trois témoins, — Louise Vanonackère, 16 ans, et sa sœur, Zoé Vanonackère, 17 ans, toutes deux de Wattrelos, au Petit-Paris, maisons Descamps, et Flore Lebrun, 14 ans, de la Houzarde, toutes trois ouvrières de chez M. Pollet, venaient de sortir de la gare des Francs, quand elles aperçurent un individu adossé à un mur. Elles eurent aussitôt le pressentiment que c'était un trieur : elles avaient raison. « Ah ! cria-t-il, voilà les g... de chez Pollet. » Il saisit par le col Zoé Vanonackère, mais celle-ci put s'échapper en appelant au secours ; Flore Lebrun, prise par les poignets, fut bousculée et frappée, ainsi que Louise Vanonackère qui reçut un coup dans le dos et un dans l'estomac.

Les trois jeunes filles sont unanimes et formelles sur le point de reconnaître Luysch comme leur agresseur et devant les recommandations nombreuses de M. le Président de dire si elles ont le moindre doute, elles maintiennent leurs déclarations. Elles ne font d'ailleurs aucune difficulté pour reconnaître qu'à cette heure là il ne faisait pas clair, toutefois elles ont vu assez pour ne pas se tromper.

Détail à noter. Au commissariat de police, on leur a présenté trois individus, toutes trois n'ont pas hésité à signaler l'inculpé au commissaire.

Luysch persiste dans ses dénégations : il ne fait pas entendre de témoins à décharge ; nous allons voir toutefois qu'il a pris ses précautions pour essayer d'établir son alibi.

La plaidoirie

Comme ses compagnons, il est défendu par Me de Lauwereyns, qui estime que les faits ne sont point établis. « Dans une autre affaire, l'affaire Dubar, déclare l'avocat, je crois à une *erreur volontaire* des témoins qui inventent de toutes pièces une agression ; ici, je crois à une erreur involontaire, elles ont été victimes de violences, mais elles se trompent en croyant reconnaître mon client. »

Un incident

Me de Lauwereyns ajoute aussitôt : « Il faisait nuit, elles ont pu mal voir. D'ailleurs, Luysch connaît le véritable auteur de cette agression, mais il ne veut pas le dénoncer ».

Cette déclaration soulève, on le conçoit, une vive émotion; Luysch, interrogé, déclare connaître le vrai coupable, selon lui, mais il refuse de le faire connaître.

M. du Bousquet de Florian, substitut : J'insiste pour qu'il le dénonce; on remettra à huitaine et nous verrons de quoi il s'agit.

Me de Lauwereyns : Il ne peut pas le dénoncer maintenant il le fera après le jugement.

M. le Président : Allons donc ! à qui ferez-vous croire cela ? Il attend pour le dénoncer ?

Et comme l'incident dure, M. le Président ajoute :

« Vous connaissez cet homme ? Eh bien vous devez aller le trouver et lui dire que c'est un lâche ! Vous lui aurez dit qu'il ne devait pas laisser condamner un père de famille qui n'a rien fait. Ce serait le fait d'un misérable et d'un lâche, je le répète, qui ne mériterait pas qu'on gardât le secret ! »

L'alibi

Une fois cet incident clos, le défenseur de Luysch arrive à l'alibi que son client veut établir. Il n'a pas fait citer ses témoins à l'audience, mais M. le Procureur de la République a bien voulu les faire entendre par le commissaire de police. Ce sont, il est vrai, des parents du prévenu, sa femme, ses enfants, âgés de 11, 9 et 8 ans, sa petite nièce, son père et sa mère, sa belle sœur et une voisine, mais ils sont nombreux, ils affirment que le 6 décembre, jour de la St-Nicolas, l'inculpé n'a pas bougé de chez lui avant 8 heures moins le quart.

Ici, un petit incident encore. La lecture des dépositions montre le gamin, de 8 ans déclarant que le père s'est levé à 6 heures et quart, et qu'il est descendu à 6 heures 1/2, qu'à 7 heures moins le quart, il a fait autre chose... Le Tribunal semble fatigué de ces longs débats, et M. le Président interrompant l'avocat, sur un ton ironique : « Alors, il faut croire que, dans cette famille là, tout le monde regarde bien l'heure, et chaque fois, on dit à l'enfant : fais bien attention : « il est telle heure ! »

— « D'ailleurs, ajoute aussitôt M. Dassonville, tout cela n'est pas sérieux; tous ces gens ont bien un intérêt direct et immédiat à ne pas dire la vérité pour sauver le père ou le mari ! »

Enfin Me de Lauwereyns achève sa plaidoirie.

L'AFFAIRE DUBAR

Celle-ci revenait de la semaine dernière : François Dubar était inculpé d'avoir, dans des conditions absolument semblables à celle de l'affaire précédente, frappé deux ouvrières de chez M. Pollet, Hortense Castelain et Marie Vansaintjean qui arrivaient à la gare des Francs.

M. le président interroge à nouveau les deux jeunes filles qui, très simplement, persistent dans leurs déclarations de la semaine dernière. Elles ajoutent qu'elles ont été menacées par des trieurs ; des amies ont été chargées de leur répéter que « celles qui iront à Lille y passeront ! »

Cette fois, M. le Président paraît indigné; d'une voix forte et vibrante : « *Il est temps que cela finisse, tout cela, s'il y a des trieurs tel, qu'ils se le tiennent pour dit, et vous, dit-il aux inculpés, dites-le à vos connaissances; nous en avons assez, qu'on le sache !* »

Une jolie réponse : « Les grèves se calment, dit Hortense Castelain, il y en a à Roubaix pourtant, mais à Roubaix on n'est pas maltraitée comme à Tourcoing. »

Suspension d'audience

Le Tribunal se retire pour délibérer; pendant ce temps, un grand brouhaha se produit dans la salle d'audience; nous entendons clairement des hommes injurier et menacer les jeunes tisseuses venues pour déposer; ce sont des trieurs, nous dit-on.

Les condamnations

Trois jugements; les trois prévenus sont déclarés coupables d'entraves à la liberté du travail ; en conséquence, ils sont condamnés : Henri Luysch, à dix jours de prison et 16 francs d'amende ; Paul Depinoy, à huit jours et 16 francs ; François Dubar, à dix jours et 16 francs. En raison de leurs bons antécédents, le Tribunal leur fait à tous trois application de la loi Bérenger.

* * *

L'AFFAIRE DES CAMIONNEURS DE ROUBAIX. — Les camionneurs de Roubaix qui laissaient leurs voitures la nuit dans la cour de la gare, ont été condamnés à 16 francs d'amende avec sursis ; le Tribunal a déclaré qu'ils commettaient une infraction aux règlements.

AFFAIRES DIVERSES. — Edmond Snerinck, 19 ans, mécanicien, rue de Lille à Halluin, coups à Victor Vanthomme, peigneur, qu'il rencontrait le 6 novembre en face de l'estaminet *A la Belle Campagne*, rue de Linselles, et cela par jalousie à l'occasion d'une jeune fille. 10 jours de prison. — Trois jours avec sursis par défaut à Emile Wils, 34 ans, garçon boucher à Roubaix, rue du Fort, estaminet de la *Poire d'Or*, pour avoir à l'Abattoir, pris les bottines de son camarade, Georges Pluquet, garçon boucher à Croix, pendant que celui-ci tuait un veau.

César Cieux, 35 ans, journalier à Frelinghien, coups et outrage public à la pudeur, quatre mois de prison. — Jules Goudailler, 25 ans, ouvrier agricole à Tressin, bris de carreaux chez le cabaretier Andacle, le 18 novembre, huit jours par défaut. — Philomène Spriet, femme Delannoy, 23 ans, rattacheuse, demeurant actuellement à Tourcoing, rue de Paris, a quitté à la fin d'octobre le logement qu'elle occupait à Lille, chez Mme Vaneste, en emportant deux couvertures de lit : dix jours de prison avec sursis.

J. B. S. à Wattrelos, escroquerie de onze francs au préjudice de Wylstraete, marchand de journaux, rue de l'Epeule à Roubaix. 15 jours avec sursis. — Henri Fouan, mendicité, 2 mois de prison. J. Delmailleux, fraude 3 jours et 500 fr. Marie Lepers fraude, 6 jours et 500 francs. — Alex is Bogual fraude, 8 jours et 500 fr.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 21 décembre 1899.* — L'audience est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence de M. Petit, juge de paix, assisté de MM. Duthy, greffier, et Buns, huissier-audencier. M. Lecomte, commissaire de police, occupe le siège du ministère public. Le rôle est peu chargé.

LA LOI DU TRAVAIL ET LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE ROUBAIX. — Au cours de l'audience, M. le juge de paix a rendu son jugement dans le procès intenté par l'inspection du travail à Mme Noémie d'Armaignac, supérieure des ouvroirs de l'orphelinat du Bureau de Bienfaisance de Roubaix.

Des vingt contraventions relevées par l'inspection du travail, le juge n'en a retenu que huit : soit 4 à l'article 11 de la loi du 3 novembre 1892, pour défaut d'affichage du tableau d'emploi du temps, une à l'article 14 de la même loi (travail des enfants un jour non indiqué au tableau); cinq contraventions à l'article 10 (défaut de livret) et une à l'article 11 (tableau de l'emploi du temps).

En conséquence, Mme Noémie d'Armaignac est condamnée à huit amendes de 5 francs.

LA LOI GRAMMONT ET LES TAUREAUX. — Les matadors d'octobre dernier sont attraits en justice pour répondre des mauvais traitements infligés à leurs bichos et à de pauvres haridelles. Alberto Rojas est condamné à deux amendes de 5 francs. M. M. Perez est déclaré civilement responsable. Félix Robert trois amendes de 5 francs et Edouardo Léal Llaverito, deux amendes de même importance ; une amende de 10 francs au picador Miguel, qui a tué un taureau d'un coup de pique et infligé de mauvais traitements à un cheval. Félix Robert, qui avait organisé la lisia, est déclaré civilement responsable.

IVRESSE. — Sont condamnés à un franc : Catrice Ferdinand, Coppenolle Justin, Duportail Jules, Desplanques Henri, Loget Paul, Marliot François, Deleroix Louis, Delplanque Noël, Dewesmane Léonard, Farvaeque Jules, Godart Victor, Jonart Ernest, Hespel Arthur, Maty Arthur, Taine Etienne, Stunzen Antoine, Vankens Guillaume, Vermesch Léon, Verleyen Charles, Vandermesch Emile, Bécart Ferdinand, Détrier Edouard, Deviaemick Charles, Dubrulle Henri, Méchelane Arthur, Tempermanne Joseph, Vanecke Jules ; 5 francs à Marée Henri (en récidive).

DIVAGATION DE CHIENS. — Un franc à Desurmont Flavie, Ramsdanne Alfred, Torpe Julia, Lambert Albert, Smets Henri, Catrice Louis, Planckaert Jeanne, Louchez.

CONTRAVENTIONS DIVERSES. — Pour police des cabarets, Fleurquin et Huart, 1 fr.; Hofvoet Henri, 1 fr. — Pour violences légères : Voreux Marie, 2 journées de travail ; autant à Vernier ; Dayez Julien et Stenhost Achille, relaxés. — Pour tapage nocturne : Fidèle Clotilde, 1 fr.; Pouille Albert, 1 fr. — Pour contravention de voirie : Loridan, 1 fr.; Vanwelden est relaxé. L'audience est levée à 11 heures.

Concerts & Spectacles

Roubaix. — *A l'Hippodrome.* — *L'Enfant Jésus*, le mystère de Grandmougin, qui sera représenté en matinée à l'Hippodrome, lundi jour de Noël, a déjà été consacré par le succès d'abord à Paris et ensuite dans plusieurs villes de province. L'an passé à Angers, les dames de la ville voulurent fournir elles-mêmes les fleurs et les fruits que les bergers et les bergères devaient offrir à l'enfant de la crèche de Bethléem.

Grâce à cette généreuse initiative, les directeurs de la tournée purent, le lendemain, faire une copieuse distribution de fruits aux enfants pauvres d'Angers. La musique de Francis Thomé, qui, sous la direction de l'auteur lui-même, sera exécutée par des solistes de grand talent, des chœurs particulièrement puissants et un excellent et nombreux orchestre contribuera à donner à cette matinée un attrait exceptionnel.

GRAND-THÉATRE (HIPPODROME)

(46e représentation de l'abonnement de M. CH. BARET)

Bur. à 7 h. 1/2 **Dimanche 24 décembre** Rid. à 8 h. 1/4

1° **JEAN BAUDRY**, *Comédie en 4 actes, d'A. Vacquerie.* — 2° **LA PAPILLONNEUSE**, *Comédie en 3 actes, de Victorien Sardou.*

Ce très beau spectacle sera donné avec le concours de MM. Sadi-Pety et Caillard de l'Odéon, Mertens, Ed. Fournier, Mmes Sadi-Pety, Dubuisson, etc., etc.

Prix des places ordinaires. — La location est ouverte pour toutes les places chez M. Jubé-Hertogh, rue de la Gare.

NORD

La réunion des Syndicats agricoles de la région du Nord. — Mercredi après-midi, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, la séance annuelle de l'Union des Syndicats agricoles de la région du Nord. Etaient représentées la plupart des sociétés agricoles du Nord et du Pas-de-Calais. Bon nombre de députés s'étaient fait excuser. La séance était présidée par M. Mandaré, de Boulogne-sur-Mer.

On a discuté tout d'abord la question du traité de commerce franco-américain, contre lequel ont protesté, non seulement les sociétés agricoles, mais aussi des industries telles que la métallurgie.

Le président a parlé ensuite d'un traité en élaboration avec le Japon et de négociations poursuivies avec le Brésil. L'assemblée proteste contre ces traités.

M. Lejeune prouve ensuite la nécessité des droits sur les graines oléagineuses. On discute la question de l'avilissement du prix du blé et l'assemblée émet un vœu demandant la suppression de l'admission temporaire et son remplacement par le drawback ou par le régime des bons d'importation tel qu'il existe en Allemagne. On émet le vœu que la dénaturation des alcools soit opérée dans des conditions économiques.

L'assemblée s'est séparée après une protestation motivée contre le privilège des bouilleurs du cru.

Les alcools dénaturés. — Une délégation du Nord à Paris. — Paris, 21 décembre. — Comme conclusion de la réunion tenue à Libercourt, le 19 novembre dernier, une importante délégation d'agriculteurs et de distillateurs du Nord et du Pas-de-Calais est venue présenter aux ministres des finances et de l'agriculture les vœux adoptés. Parmi les membres de la délégation citons : MM. Eloir, président de la réunion de Libercourt, De Clercq, conseiller général de Carvin, etc. Avec eux se trouvaient : MM. Guillain, Cochin, Plichon, Loyer, Dansette, Delaune, des Rotours, Debève, Morcrette-Ledieu, Dron, Rose, Tailliandier, députés.

Les délégués ont exposé au ministre des finances l'intérêt qu'il y a à supprimer le droit de trois francs sur les alcools dénaturés et lui ont demandé son appui pour obtenir cette suppression de la Chambre. Ils ont appelé l'attention de M. Caillaux sur la suppression du vert malachite et la dénaturation de l'alcool à haut degré, qui dépendent de sa seule autorisation. En ce qui concerne la question du nouveau dénaturant, la délégation a insisté sur la nécessité d'adjoindre à la commission déjà existante, des représentants de l'agriculture et de la distillerie.

Le ministre a promis d'étudier cette question. Il espère donner à ces vœux une satisfaction d'autant plus urgente qu'il est à craindre que, non seulement le marché américain, mais encore le marché anglais soient bientôt fermés aux sucres de betterave d'Europe.

De son côté, M. Jean Dupuy, que la délégation est ensuite allée trouver, lui a répondu qu'elle prêchait un converti puisque l'éclairage par l'alcool est employé déjà dans son ministère. Le ministre de l'agriculture va même nommer une commission pour achever d'éclairer sa conscience au point de vue des emplois de l'alcool, ce qui ne l'empêchera pas, a-t-il dit, d'insister auprès de M. Caillaux pour que l'agriculture ait la place à laquelle elle a droit, dans la commission des dénaturants, et qu'elle obtienne, dès maintenant, la satisfaction dont la solution est prête.

Les votes de nos députés. — Dans le scrutin sur le projet de résolution Castelain, pour la mise en liberté de M. Marcel Habert, les députés du Nord ont voté comme suit :

Pour : MM. des Rotours, Henri Cochin, l'abbé Lemire, Plichon, Loyer, Rogez, Dansette, de Montalembert. — *Contre :* MM. Barrois, Bersez, Debève, Defontaine, Delaune, Dron, Evrard-Eliez, Guillain, Lepez, Morcrette-Ledieu, Eug. Motte, Pasqual, Sirot et Weil-Mallez.

Armentières. — *Nécrologie.* — Jeudi, à dix heures un quart, ont eu lieu, en l'église St-Vaast, les funérailles de M. Edouard Desmazières, notaire honoraire, ancien président de la chambre des notaires de l'arrondissement de Lille, membre honoraire et ancien membre titulaire du comité des notaires du département. Au cimetière, un discours a été prononcé par M. Jules Lefebvre, ancien notaire à Lille.

Accident de chemin de fer à Don Sainghin. — Un train arrivant en gare de Don-Sainghin, mercredi matin, a tamponné un autre train. Le choc a été très violent. Plusieurs personnes ont été blessées, notamment le mécanicien, qui a été atteint à la tête. Les blessures des voyageurs sont peu graves. Les dégâts matériels sont peu importants.

Un accident mortel à Saint-Omer-Capelle. — Une fillette, Jeanne Evrard, âgée de huit ans et demi, est tombée sous le cheval de M. Louis Lefebvre, charretier à Saint-Folquin. Quand la petite fut relevée, elle avait cessé de vivre.

BELGIQUE

Chambre des Représentants. — *Séance du 21 décembre. — Le contingent de l'armée.* — M. Van Reeth propose de fixer le contingent à dix mille hommes. — Le général Consebant d'Alkemade s'y oppose; le contingent de treize mille hommes est jugé indispensable. L'amendement est repoussé. On vote les articles 2 et 3.

Budget des voies et moyens. — M. Bertrand insiste sur les compensations à accorder à la ville de Bruxelles à cause de la grande quantité de terrains occupés par les établissements officiels.

M. Raemdonck réclame la revision de l'impôt foncier.

M. Maenhaut l'appuie. Il insiste pour la revision de la loi sur les débits de boisson.

M. Denis exprime le désir de voir le produit de l'impôt à établir sur les valeurs mobilières affecté aux pensions ouvrières. On décide de renvoyer la discussion sur les valeurs mobilières à celle sur la dette publique.

L'ensemble du contingent est voté par 58 voix contre 36 et 4 abstention.

Le Sénat. — *Séance du 21 décembre.* — LA R. P. — M. le baron Surmont parle en faveur du projet. Il est impossible, dit-il, que la R. P. soit l'avant-coureur du S. U. Il ne le redoute pas extrêmement. Il estime qu'il n'y a lieu de voter aucun amendement. Un nouveau découpage des arrondissements serait trop difficile.

M. le baron Orban de Xivry dit qu'après avoir été partisan de l'U., il estime que la R. P. n'amènera pas la désunion. Il la votera. — M. Van den Heuvel, dans un long discours, fait l'apologie de la R. P., et expose les grands avantages qu'il lui attribue. L'orateur s'efforce de répondre aux objections soulevées contre la R. P. relativement à l'émiettement des partis, etc.

M. le chevalier Descamps considère l'U. comme une forme très imparfaite. Il dit que la R. P. favorisera l'avènement des meilleurs candidats. M. Bara prononce un nouveau discours contre la R. P. La séance est levée à 5 heures.

Bruxelles. — *Le nouveau Nonce.* — Mgr. Granito di Belmonte, Archevêque d'Edesse, a remis au Roi, en audience officielle, les lettres du Saint-Père qui l'accréditent près de Sa Majesté, en qualité de Nonce apostolique. Mgr. Gratino di Belmonte a été présenté au Roi par M. le Ministre des affaires étrangères.

Anvers. — *Une collision de steamers sur l'Escaut.* — Dans la nuit de mercredi à jeudi, à Terneuzen, une collision s'est produite entre deux grands steamers transatlantiques, le steamer anglais *Maggie-Mac-Nair*, allant de Buenos-Ayres à Anvers et le steamer allemand *Luciana*, allant de Hambourg au Mexique avec escale à Anvers.

Le *Maggie-Mar-Cair* s'est échoué à l'Est du port de Terneuzen, quant au *Luciana*, on ne sait pas ce qu'il est devenu. D'autre part on annonce qu'un vapeur inconnu s'est échoué en face du port de Zoutelande, en aval de Flessingue. On croit que c'est la *Luciana*.

Haverain. — *Un déraillement.* — *Deux blessés.* — Un train de marchandises a déraillé dans la nuit de mardi, vers une heure du matin, entre Haversin et Aye, par suite de la rupture d'une chainette. Deux serre-freins ont été gravement blessés. Ce sont les nommés Warren et Dufourneau, du dépôt de Ronet (Flawinne).

Cour d'assises du Hainaut. — *Le crime de Calonne.* — La Cour d'assises du Hainaut a rendu jeudi son arrêt dans l'affaire de l'assassinat de Calonne. L'accusé, Frappart, est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Ostende. — *Nécrologie.* — Le directeur du Kursaal d'Ostende M. Massart, est mort mercredi des suites d'une attaque d'apoplexie qui le frappa il y a quelques semaines.

Bruges. — *Nomination ecclésiastique.* — Mgr l'évêque de Bruges a nommé : Curé à Leysele, M. Lambrecht, vicaire des SS.-Pierre-et-Paul, à Ostende.

Tournai. — *Réunion du Conseil communal.* — Il y aura séance du Conseil communal aujourd'hui vendredi 22 courant, à 7 heures 1/2 du soir. Ordre du jour :

1. Communication de la correspondance. — 2. Budget de de la ville pour 1900. Rapport de la 1re section (suite). — 3. Approbation d'adjudications. — 4. Hospices et Bureau de Bienfaisance. Renouvellement partiel. — 5. Hospices. Service de santé. Nominations.

— *Le concert de la Société de Musique.* — Une foule empressée a assisté au premier concert que la Société de Musique donnait hier à la Halle aux Draps. L'exécution de *Lutèce* a permis à Mme Peltesse-Oesombre et M. Henrotte de faire applaudir sans réserve leur beau talent de plus en plus apprécié.

Vaulx-lez-Tournai. — *Un terrible accident.* — Dimanche dans la matinée, Mathys Joseph, 27 ans, machiniste à Vaulx, tirait sur des pigeons qui sortaient de son colombier quand tout à coup, le fusil qu'il tenait en main partit; Brussin, qui se trouvait à quelques mètres de lui, poussa un cri terrible et s'affaissa. Il avait reçu toute la charge, plus de 50 plombs, dans le côté gauche. Son état est grave.

Herseaux. — *Toujours les voleurs.* — Dans la nuit de mercredi à jeudi, vers deux heures, deux malfaiteurs ont été surpris dans la cour de la maison occupée par Mme veuve Louis Maes, au hameau du Petit-Tourcoing, maisons Théophile Meurisse. Un voisin, Jules Deslack, les a mis en fuite en tirant plusieurs coups de revolver. Après leur départ on a constaté la disparition de quatre lapins.

Une plainte a été déposée à la police qui a ouvert une enquête.

— *Recensement de la classe 1900.* — Les jeunes gens nés en 1880 et domiciliés dans la commune d'Herseaux depuis un an, sont invités à venir se faire inscrire avant le 31 décembre, au secrétariat de la maison communale.

DIAMANT KALKOULOFF

L'immense succès obtenu par ces splendides imitations (plus beaux que le vrai) engage le public à venir visiter pour les fêtes, 44, rue Nationale, Lille. 59291 - 49216

FAITS DIVERS

Une mère criminelle. — La commune de Boulogne-sur-Seine vient d'être douloureusement impressionnée par la tentative de suicide d'une mère qui a cherché à entraîner avec elle dans la mort ses deux enfants. Cette femme se nomme Félicie Borie. Elle est âgée de 26 ans.

Mariée à un marchand de grains en gros de Sarlat (Dordogne), elle eut pendant quelques années une existence assez heureuse, mais à la suite de spéculations malheureuses, les deux époux, après faillite, quittèrent il y a trois mois le pays qu'ils habitaient. Au cours du voyage le mari se sépara de sa femme qui vint se fixer à Boulogne-sur-Seine, où habite son père. Elle s'installa dans un petit logement au premier étage, 44, rue Fessard.

Désespérée de ne pas recevoir de nouvelles de son mari, comprenant son abandon, se trouvant sans ressources et ne pouvant se résoudre à voir souffrir ses enfants, Louis, âgé de quatre ans et Adrien d'un an plus jeune, Mme Borie prit le parti d'en finir avec la vie.

Elle calfeutra soigneusement, pendant la nuit, toutes les issues de son logement, emplit deux récipients et un poêle démonté de charbon de bois qu'elle embrasa.

Hier matin un voisin, entendant des gémissements partir du logement de Mme Borie et pressentant le drame qui se passait, enfonça la porte, pénétra dans la chambre puis brisa les vitres des fenêtres pour aérer. L'un des enfants, Louis, était déjà mort.

Le docteur Cloquet, assisté de deux autres médecins, MM. Loisel et Mige, put ranimer Mme Borie et le petit Adrien, dont l'état est très grave. M. Beaurain, commissaire de police de la localité, a fait transporter le cadavre du jeune Louis à la Morgue.

Bergère disparue. — Le parquet de Brest vient d'être informé qu'une jeune bergère nommée Gabrielle Derrien, âgée de quatorze ans, au service des époux Abasnou, cultivateurs-propriétaires au village de Kéraguène en Plouarzel, a subitement disparu depuis cinq jours sans qu'il ait été, malgré les actives recherches faites, possible de découvrir sa trace.

Vendredi matin, Gabrielle Derrien était partie comme d'habitude faire paître son troupeau; le soir, elle ne revint pas à la ferme, et, vers huit heures, une partie de son troupeau rentra seul à l'étable. Dix-sept moutons manquaient et n'ont pu être retrouvés.

Les époux Abarnou et la gendarmerie de Saint-Renan ont exploré, mais en vain, tous les environs pour retrouver la jeune bergère dont la disparition cause une vive émotion.

Le parquet a adressé aujourd'hui le signalement de la jeune Gabrielle Derrien à toutes les brigades de gendarmerie de l'arrondissement.

Un vol de quinze mille francs, à Paris. — Des voleurs se sont introduits jeudi matin, vers quatre heures, dans les bureaux de la Compagnie des Wagons-lits, 65, boulevard Haussmann, et ont forcé un coffre-fort dans lequel ils ont pris une somme de quinze mille francs. Une enquête est ouverte.

RENTES ET COUPONS

Échéance du 1er Janvier 1900

Tous les coupons à l'échéance du mois de Janvier 1900, sont payés dès maintenant chez

MORET-QUINT & Cie

ROUBAIX — 9, Rue de la Gare, 9 — ROUBAIX

58350

DÉPÊCHES DE LA NUIT

LA HAUTE-COUR

Suite de l'audience du jeudi 21 décembre

Les dépositions de témoins

M. Bordé, officier de paix, vient à la barre. Répondant à une question de M. Guérin, le témoin affirme n'avoir jamais dit que l'inculpé était d'accord avec le gouvernement.

Puis M. de Valène, publiciste, ami de M. Guérin,